

Reims, le 9 avril 2015

le Recteur de l'académie  
Chancelier des universités  
à

**DESTINATAIRES IN FINE**

**Objet : Personnels Enseignants, d'Education et d'Orientation – Exercice des fonctions à temps partiel pendant l'année scolaire 2015-2016. 2<sup>ème</sup> campagne**

rectorat

direction des ressources humaines  
Division des Personnels  
d'Enseignement, d'Education et  
d'Orientation

DPE 1

Affaire suivie par  
Sophie DE CAIGNY  
Téléphone  
03.26.05.69.23

DPE 2

Affaire suivie par  
Delphine DOM  
Téléphone  
03.26.05.69.20

DPE 3

Affaire suivie par  
Estelle DHAP  
Téléphone  
03.26.05.20.26

Référence

N°242/14-15/DPE/SDC/DD/ED/IG

téléphone

03.26.05.69.16

fax

03.26.05.69.78

courriel

ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Références :**

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat (articles 37 à 40).
- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel.
- Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat.

Circulaire rectorale n°088/14-15/DPE/SDC/DD/ED/IG du 16 décembre 2014

Une première campagne « temps partiel » pour la rentrée 2015 a déjà eu lieu. Elle concernait les personnels n'ayant pas l'intention de muter, ainsi que les personnels sollicitant un temps partiel annualisé.

La seconde campagne concerne maintenant les personnels ayant sollicité une mutation au mouvement inter ou intra-académique. **Elle sera ouverte pour l'ensemble des corps du lundi 11 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus.** La saisie des demandes de temps partiel s'effectuera via le module EPP « GI-GC ».

Les personnels n'ayant pas demandé leur mutation, qui n'ont pas eu la possibilité d'effectuer leur demande lors de la première campagne, peuvent, à titre exceptionnel, déposer une demande dans le cadre de cette seconde campagne.

Les règles et modalités de demande d'exercice à temps partiel sont explicitées dans la circulaire rectorale du 16 décembre 2014, citée en référence, qui est en ligne sur IRIA « Ressources humaines et carrière », « cadre et organisation du travail », « temps de travail », « temps partiel », « circulaire académique 1<sup>ère</sup> campagne ». Il est indispensable que les personnels qui sollicitent un temps partiel en prennent préalablement connaissance.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines



Delphine Viot-Legouda

Mesdame et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'Education nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Monsieur le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne  
Monsieur le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes  
Monsieur le Chef du SAIO  
Monsieur le Délégué Académique à la Formation Initiale et Continue  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO